



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

OBJET : 43 - Cession d'un bail commercial sis 2, Place Jouffroy d'Abbans au profit de Mme HALM Française

Cession d'un bail commercial sis 2, place Jouffroy d'Abbans au profit de Mme HALM Françoise

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Par arrêté en date du 5 avril 2016, afin de participer à la dynamisation commerciale du quartier Battant, M. le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption lors de la cession, au profit de la Société SBVI, du bail commercial sis 2, place Jouffroy d'Abbans et cadastré section AY n° 1.

Suite à cette décision, la Ville de Besançon est devenue propriétaire dudit bail par acte du 27 mai 2016, avec obligation de rétrocession dans un délai de deux ans.

Ce bail commercial est composé d'un local organisé sur deux niveaux dont un rez-de-chaussée de 40 m² avec vitrine, et un étage de 100 m² avec cuisine et WC.

Par délibération du 6 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de rétrocession du bail commercial, et approuvé le cahier des charges fixant les conditions de la transaction.

La commune a engagé une large consultation dans le cadre d'un appel à projet organisé du 30 avril 2017 au 16 juin 2017, sur la base d'une mise à prix de 12 000 € correspondant au montant de l'acquisition.

A l'issue de cette procédure, une offre a été déposée par Mme HALM Françoise, correspondant au montant fixé par la collectivité soit 12 000 €.

Après avoir recueilli le consentement des propriétaires des murs, il est proposé de céder ce bail commercial à Mme HALM qui envisage d'y installer un commerce de découpe et gravure laser, de marquage couleur et de gravure mécanique.

Ce projet est de nature à participer à la diversité commerciale sur le quartier Battant, ce qui correspond à un des principaux critères de choix mentionnés dans le cahier de charges de cession du bien.

Les termes de la transaction sont donc les suivants :

- cession au profit de Mme HALM Françoise ou de toute personne physique ou morale s'y substituant agréée par la Ville de Besançon, d'un bail commercial sis 2, place Jouffroy d'Abbans et cadastré section AY n° 1 au prix de 12 000 € net vendeur ;
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique sous le n° BAT-B15103.

La recette de 12 000 € sera encaissée sur la ligne 77.824.775.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession au profit de Mme HALM Françoise, ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, aux conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir dans la gestion de cette transaction.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 SEP. 2017



Contrôle de légalité